COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 05 juin 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	4
Suffrages exprimés : 28	
Date de la convocation : 26/05/2026	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Michèle Saez, excusée, pouvoir à Mme Hélène Imbert
M. Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à M. Vincent Allevard
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Angelvin, excusé, pouvoir à Mme Corinne Cloet
M. Jean-Michel Violo, absent.

Secrétaire de Séance : M. Vincent Allevard

OBJET : CONVENTION D'ACCORD AVEC LA REGIE DES EAUX DLVAGGLO POUR L'IMPLANTATION DE PIEZOMETRES POUR L'ETUDE ET LE SUIVI DES NAPPES DE L'ASSE ET DE LA DURANCE A ORAISON

N° 62/2026

La Régie des Eaux DLVAgglo assure l'alimentation en eau potable de la commune d'Oraison en exploitant les nappes alluviales de la Durance et de l'Asse. Le champ captant de Saint Pancrace exploite les alluvions de l'Asse et celui de l'Hippodrome, les alluvions de la Durance.

Ces captages font l'objet de démarches administratives et d'un ensemble d'études hydrogéologiques. Ainsi, il est prévu la réalisation de piézomètres (ouvrages permettant de mesurer notamment le niveau d'une nappe) permettant de mieux connaître les nappes alluviales et d'établir des cartes piézométriques. Les ouvrages à réaliser permettront d'avoir une meilleure connaissance de la géométrie et du fonctionnement du réservoir aquifère.

Les travaux à prévoir par la Régie des Eaux DLVAgglo concernent la création de quatre forages de petit diamètre, profonds de 7 à 15 m et une margelle béton de protection de 60 cm de côté et de 30 cm d'épaisseur. Ces forages seront situés sur les parcelles communales YC n°91 et ZW n°3 (cf. annexe n°1).

L'emprise finale au sol de chaque ouvrage est inférieure à 1 m². Un dispositif de protection sera mis en place autour du piézomètre, type « arceau de protection ».
La création des ouvrages se fera sur 1 à 2 jours par une foreuse. Ces ouvrages seront positionnés en bordure de parcelle, à proximité des chemins ou routes qui les bordent le cas échéant, afin de garantir un accès facile pour la mesure sans gêner les éventuelles activités agricoles de ces parcelles.

Ces ouvrages, appartenant alors à la Régie des Eaux DLVAgglo, seront utilisés pour le suivi du niveau des nappes par le bureau d'étude ATEC Hydro.
Ces mesures du niveau de l'eau seront réalisées plusieurs fois dans les années qui suivront la réalisation de l'ouvrage. Des mesures du niveau de la nappe pourront également être réalisées dans le cadre d'études futures par d'autres entités.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'accord avec la Régie des Eaux DLVAgglo pour l'implantation de piézomètres pour l'étude et le suivi des nappes de l'Asse et de la Durance ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Vincent ALLEVARD

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe n°1 – Localisation des parcelles communales concernées par l'implantation des forages

Parcelle YC n°91 – Secteur Saint-Pancrace

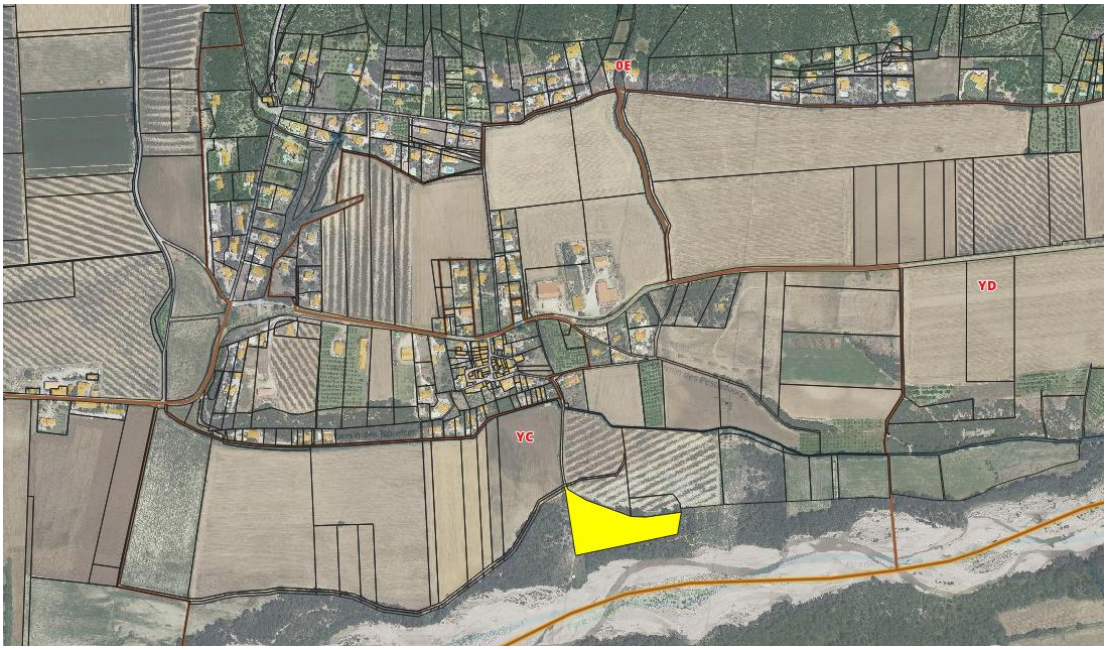

Parcelle ZW n°3 – Secteur Font de Durance

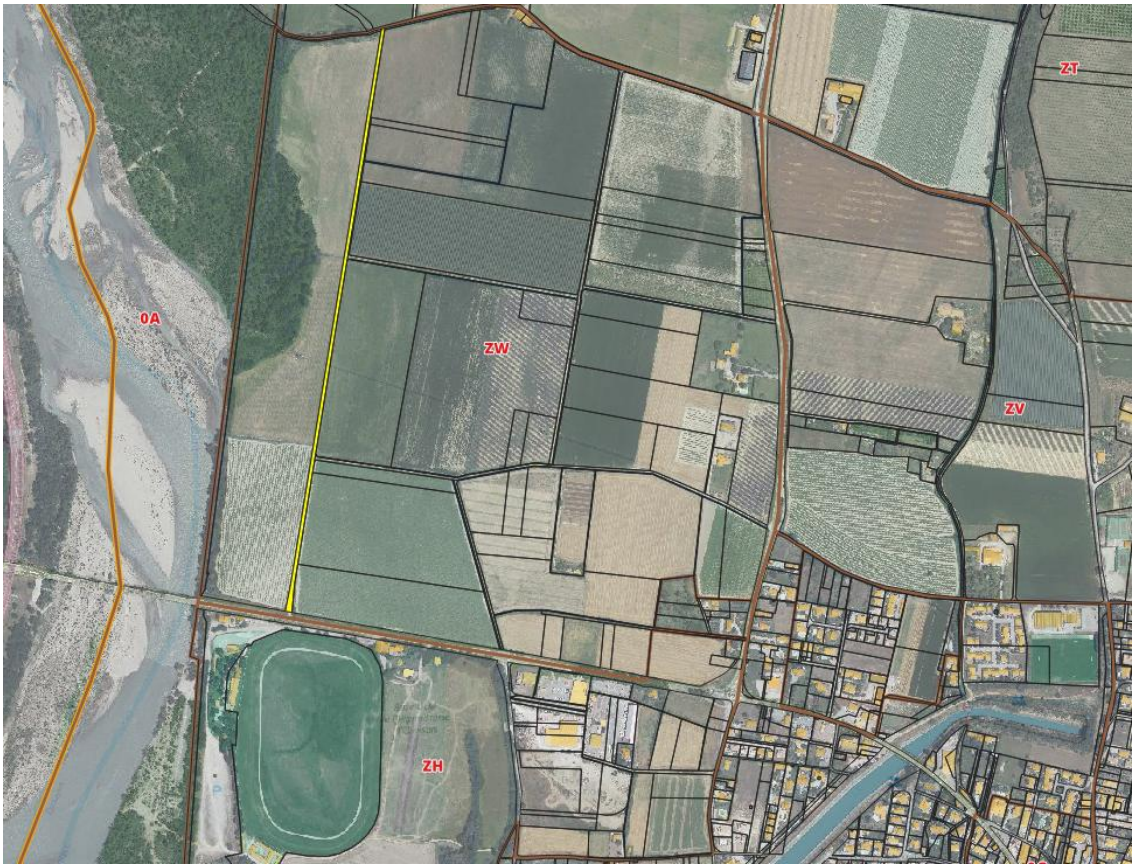

Annexe n°2 – Convention d'accord pour l'implantation de piézomètres pour l'étude et le suivi des nappes de l'Asse et de la Durance à Oraison

Convention d'accord pour l'implantation de piézomètres pour l'étude et le suivi des nappes de l'Asse et de la Durance à Oraison

Entre le bénéficiaire : la Régie des Eaux DLVAgglo, dont le siège est situé à Manosque (04100) à l'Hôtel de Ville,

Et le propriétaire : Mairie d'Oraison ici représenté par M. Benoit Gauvan, en sa qualité de Maire, dont le siège est situé à 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison.

Contexte du projet

La Régie des Eaux DLVAgglo assure l'alimentation en eau potable de la commune d'Oraison en exploitant les nappes alluviales de la Durance et de l'Asse. Le champ captant de Saint Pancrace exploite les alluvions de l'Asse et celui de l'Hippodrome, les alluvions de la Durance. Ces captages font l'objet de démarches administratives et d'un ensemble d'études hydrogéologiques. Ainsi, il est prévu la réalisation de piézomètres permettant de mieux connaître les nappes alluviales et d'établir des cartes piézométriques. Les ouvrages à réaliser permettront d'avoir une meilleure connaissance de la géométrie et du fonctionnement du réservoir aquifère.

Les travaux à prévoir par la Régie des Eaux DLVAgglo sur les parcelles YC n°91 et ZW n°3 concerne la création de quatre forages de petit diamètre, profonds de 7 à 15 m et une margelle béton de protection de 60 cm de côté et de 30 cm d'épaisseur. L'emprise au sol final de l'ouvrage est inférieure à 1 m². Un dispositif de protection sera mis en place autour du piézomètre, type « arceau de protection ».

La création des ouvrages se fera sur 1 à 2 jours par une foreuse. Ces ouvrages seront positionnés en bordure de parcelle, à proximité des chemins ou routes qui les bordent le cas échéant, afin de garantir un accès facile pour la mesure sans gêner les éventuelles activités agricoles de ces parcelles.

Ces ouvrages, appartenant alors à la Régie des Eaux DLVAgglo, seront utilisés pour le suivi du niveau des nappes par le bureau d'étude ATEC Hydro. Ces mesures du niveau de l'eau seront réalisées plusieurs fois dans les années qui suivront la réalisation de l'ouvrage. Des mesures du niveau de la nappe pourront également être réalisées dans le cadre d'études futures par d'autres entités.

Accord

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de mise à disposition de terrains appartenant au Propriétaire pour l'installation de piézomètres par le Bénéficiaire.

La présente convention concerne les parcelles désignées au tableau ci-dessous, situées sur la commune d'Oraison :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance en m²	Piézomètre
YC	091	Saint Pancrace	11 816	N°1 (dans le périmètre grillagé du captage) et 2* (à proximité immédiate du périmètre grillagé du captage)
ZW	003	Font de Durance	6 779	N°5* et 6*

** en bordure de la piste, tel qu'indiqué aux plans joints*

Pour chaque piézomètre, l'emprise au sol maximale mise à disposition à la Régie des Eaux DLVAgglo sur ces parcelles est de 1 m² conformément aux localisations indiquées sur la carte ci-après.

1. Engagements du bénéficiaire : La Régies des Eaux DLVAgglo

Le bénéficiaire s'engage à informer le propriétaire de la réalisation des travaux. L'emplacement définitif de l'ouvrage pourra être modifié en fonction des contraintes du propriétaire de la parcelle concernée.

Le bénéficiaire s'engage à installer des piézomètres conformes aux normes en vigueur pour un usage exclusivement scientifique.

Le bénéficiaire est responsable de l'installation et de l'entretien des piézomètres durant toute la durée de la mise à disposition. Il veillera à ce que les travaux réalisés n'endommagent pas le terrain ni ne perturbent son environnement naturel.

2. Engagements du propriétaire : La commune d'Oraison

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition les emprises de terrain définies ci-avant nécessaire à l'ouvrage, dans l'état où elles se trouvent au début de la convention et garantit au bénéficiaire l'accès aux ouvrages sans nécessité d'information préalable systématique. Il veillera à la sécurité de l'ouvrage.

3. Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des emprises de terrains définies ci-avant est consentie pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Bénéficiaire,
La Régie des Eaux DLVAgglo
Représenté par son directeur,
M. Jean-Pierre CARETTE

À Villeneuve, le

Signature

Le Propriétaire,
La commune d'Oraison
Représentée par son maire,
M. Benoit GAUVAN

À Oraison, le

Signature

Annexe : Implantation cadastrale des piézomètres sur les parcelles communales YC n°91 et ZW n°3

Lieu-dit Saint Pancrace (captage de Saint Pancrace)

Lieu-dit Font de Durance (captage de l'Hippodrome)